

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

Délibération du Bureau Communautaire

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES : Contre 0 Pour 11 Abstentions : 0	
Date de convocation :	10 janvier 2024
DELIBERATION N°BUR2024-001	

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le SEIZE JANVIER
Le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château
St Gildas-des-Bois,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil au siège de la
Communauté de Communes

sous la présidence de : Danielle CORNET

secrétaire de séance : Jean-François VIGNARD

Ont répondu à l'appel :

<u>Crossac</u> :	M. Olivier DEMARTY,
<u>Drefféac</u> :	M. Philippe JOUNY,
<u>Guenrouët</u> :	M. Frédéric MILLET,
<u>Missillac</u> :	M. Jean-François VIGNARD,
<u>Pont-Château</u> :	Mmes Danielle CORNET, Sylvie FUSELLIER, M. Stéphane POILVÉ
<u>St Gildas des Bois</u> :	Mme Dominique FRASLIN, M. Jean-François LEGRAND,
<u>Ste-Reine de Bretagne</u> :	M. Michel PERRAIS,
<u>Sévérac</u> :	M. Didier PÉCOT.

Absents :

M. Jacques BOURDIN
M. Jean-Louis MOGAN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : Contribution d'Equilibre Budgétaire Développement économique

Monsieur le Vice-président en charge des finances rappelle que les budgets 2023 principal et développement économique anticipaient un déficit de fonctionnement de ce dernier en raison d'un manque de recettes propres. En conséquence il était prévu une contribution du budget général au budget de développement économique de l'EPCI. La gestion 2023 permet d'établir que cette contribution doit être de 208 413,91 €.

Vu la délibération N° 2022-001 en date du 22/02/2022 portant délégation au bureau communautaire ;
Vu les articles L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT

Considérant que les crédits sont inscrits au budget général 2023 de l'EPCI, en dépense de fonctionnement et au budget 2023 développement économique en recette de fonctionnement ;

Considérant le déficit prévisionnel de clôture du budget développement économique ;

Considérant l'excédent prévisionnel de clôture du budget principal ;

Considérant qu'il est de bonne gestion que les exécutions budgétaires soient équilibrées.

Considérant l'urgence de produire la décision avant le 21 janvier 2024

Sur la proposition de Jean-François VIGNARD, Vice-Président en charge des finances,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire :

- Accepte l'urgence imposée par le délai restreint entre la production des arrêtés de compte et le temps imparti pour délibérer.
- Décide de verser au budget développement économique (40200) une contribution financière portant prise en charge, par le budget général (40000) du déficit de fonctionnement prévisionnel d'un montant de 208 413,91 € (Deux cent huit mille quatre cent treize euros et quatre-vingt-onze centimes).
- Précise que le mandat de dépense sera effectué, au budget général au compte 6573641 et le titre de recette, au budget développement économique, au compte 75822.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

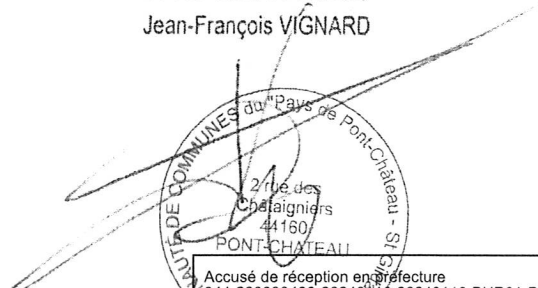
Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au Registre des délibérations.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 17 JAN. 2024
- Publié le : 17 JAN. 2024

La Présidente de séance,
Danielle CORNET



Le secrétaire de séance,
Jean-François VIGNARD



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture
044-20000438-20240116-20240116-BUR01-DE
Date de télétransmission : 17/01/2024
Date de réception préfecture : 17/01/2024